



TEXTE ADOPTÉ n° 495  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

24 mars 2015

---

---

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination à la **présidence** du conseil d'administration  
de l'**Agence française pour la biodiversité**,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **2055 rect.** et **2629.**

---

## Article 1<sup>er</sup>

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) Aux deuxième, vingt-neuvième, trentième, trente-huitième et quarante-troisième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-septième, trente et unième à trente-cinquième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;
- ④ 3° Après la quatrième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ⑤
- |   |  |     |
|---|--|-----|
| « Agence française pour la biodiversité | Présidence du conseil d'administration | » ; |
|---|--|-----|
- ⑥ 4° (*nouveau*) Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-sixième, trente-septième et trente-neuvième à quarante et unième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;
- ⑦ 5° (*nouveau*) À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;
- ⑧ 6° (*nouveau*) À la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;
- ⑨ 7° (*nouveau*) À la vingt-huitième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;
- ⑩ 8° (*nouveau*) À la quarante-quatrième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée ».

## Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mars 2015.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

ISBN : 2-1113-4523-7



9 782111 345232

ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale